



ENREGT.	CHF	_____
EMOL.	CHF	_____
PORT	CHF	_____
ACOMPTE	CHF	_____
TOTAL	CHF	_____

Demande de délivrance d'une décision, extrait de décision, attestation, certificat ou mention (CPC)

Requérant-e (joindre une copie de la carte d'identité, ainsi qu'une éventuelle procuration):

Nom et prénom(s) : _____ Date de naissance : _____

Tél. : _____

Adresse : _____ N° postal et localité : _____

(pour les avocats : case n° _____ compte n° _____ tél. : _____)

Concerne :

Date de la décision : _____ N° de décision : _____ N° de cause : _____

Parties à la procédure : _____

Document sollicité :

(le/la requérant-e a la responsabilité du choix du document qu'il sollicite ;

- Attestation du caractère exécutoire d'une décision (CHF 54.20 min.)
(Une décision a un caractère exécutoire lorsqu'elle peut faire l'objet d'une procédure d'exécution forcée, peu importe qu'elle soit entrée en force ou non)
- Certificat d'entrée en force de chose jugée d'une décision (CHF 54.20 min.)
(Une décision entre en force lorsqu'elle ne peut pas ou plus être remise en cause par la voie ordinaire de l'appel)
- Certificat d'entrée en force de chose jugée partielle sur le principe du divorce (CHF 54.20 min.)
(Une décision entre partiellement en force lorsque le principe du divorce ou certains effets accessoires ne sont pas remis en cause dans la procédure d'appel ordinaire)
- Extrait de décision avec date d'entrée en force de chose jugée *
(Il s'agit d'une copie partielle ne contenant que la page de garde et le dispositif d'une décision mais indiquant la date d'entrée en force du jugement)
- Extrait de décision avec date d'entrée en force de chose jugée partielle sur le principe du divorce *
- Copie certifiée conforme d'une décision *
(Il s'agit d'une copie intégrale de la décision munie du timbre du Tribunal certifiant que la copie est conforme à l'original)
- Copie libre d'une décision (émolument CHF 10.- et CHF 1.- par page)
(Il s'agit d'une simple copie au bénéfice d'une partie à la procédure)
- Mention de non action en libération de dette (gratuit)

Coût :

La délivrance de décisions, d'extraits de décisions, d'attestations, de certificats ou de copies certifiées conformes de décision est soumise à perception d'émolument de greffe et de droits d'enregistrement fixes. Ces coûts sont à la charge du/de la requérant-e. La délivrance du document requis est subordonnée au paiement des émoluments du greffe et des droits d'enregistrement.

Le coût des documents signalé avec un astérisque (*) ne peut être déterminé à l'avance car les droits d'enregistrement sont calculés par l'administration fiscale. **Le greffe ne peut donner aucun renseignement à ce sujet.** Si le coût définitif est supérieur à CHF 300.-, le/la requérant-e en sera avisé-e avant établissement de l'acte.

Transmission du document :

Une fois établi et les frais acquittés, le document sera adressé:

- par courrier A: si le/la requérant-e est domicilié-e en Suisse
- par courrier recommandé: si le coût de la délivrance est supérieur à CHF 300.- ou si le/la requérant-e est domicilié-e hors de Suisse

Pour les avocats, préciser:

- si le document doit être déposé dans la case
- si le document sera retiré au guichet après avoir été contacté par le greffe

Date : _____

Signature : _____